

FORMATION AU ... CERTIFICAT DE CAPACITE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI

► LES OBJECTIFS

A l'issue de la formation de conducteur de taxi, celui-ci doit être en mesure :

- d'**accueillir** les clients et les transporter d'un endroit à un autre le plus rapidement et agréablement possible, dans le respect des règles de sécurité ;
- de connaître la **réglementation** qui s'applique à sa profession ;
- d'utiliser en toute **autonomie** les équipements de son véhicule (compteur horokilométrique, indicateur lumineux de tarif, système de communication radio, système d'information trafic, terminal de paiement, outils de téléphonie mobile) ;
- de faire l'**entretien** courant de son véhicule ;
- d'accomplir diverses opérations annexes (port de bagages et de charges, tenue de documents de bord...).

► PRINCIPAUX LIEUX D'EXERCICE

En agglomération (Paris, Marseille...), en zone urbaine ou en milieu rural / Parfois sur des trajets longue distance, y compris à l'étranger.

► CONTENU / COMPÉTENCES VISÉES

Référentiel de connaissances (préparation aux épreuves théoriques) :

Réglementation du transport public particulier de personnes / Gestion / Sécurité routière / Français / Anglais / Connaissance du territoire et de la réglementation locale

Référentiel de compétences (préparation à l'épreuve pratique) :

Conduite et sécurité / Relation client / Construction du parcours et accompagnement touristique / Facturation et paiement

► POUR QUEL(S) MÉTIER(S) ?

Chauffeur de taxi, profession réglementée et régie par le **Ministère de l'Intérieur**, conditionnée par l'obtention du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi - CCPCT.

Statuts :

Selon son expérience, le chauffeur de taxi peut choisir de travailler successivement sous différents statuts tout au long de sa carrière :

- **artisan** : indépendant, inscrit à la chambre des métiers, propriétaire de son véhicule et d'une licence nominative, perçoit 100 % des recettes ;
- **salarié** : exploite une autorisation de stationnement et un véhicule qui appartiennent à l'entreprise qui l'emploie, perçoit un salaire fixe + 30 à 40 % de la recette (fiche de paie) ;
- **locataire-gérant** : travailleur indépendant, loue une autorisation de stationnement avec ou sans véhicule à une entreprise artisanale qu'il gère, perçoit 100 % des recettes ;
- **sociétaire-coopérateur** : détient des parts d'une société coopérative (SCOP) en échange de la mise à disposition d'une licence.

► TENDANCES DE L'EMPLOI

► Chiffres clés en Ile-de-France (2016)

- **18 000** taxis parisiens (60 000 en France)
- Age moyen des personnes en exercice : **48 ans**. C'est rarement un premier métier : l'âge moyen d'entrée dans la profession est de 35 ans.
- Un métier très majoritairement masculin : **98 % d'hommes**
- Prix d'une licence : autour de **150 000 €** à Paris
- Répartition par statut : **80 %** d'artisans / 11 % de locataires-gérants / 6 % de coopérateurs sociétaires / 3 % de salariés
- Salaires moyens mensuels bruts : **de 1 600 à 3 000 €** selon le statut et l'expérience professionnelle

► Conditions d'exercice

- **Détérioration du niveau de vie** des conducteurs parisiens depuis quelques années : diminution du nombre de courses et augmentation des charges. Il ne faut pas compter ses heures si on veut un salaire décent !
- Le chiffre d'affaires d'un taxi exploitant provincial est de 44 % supérieur à celui d'un taxi parisien.
- **11 heures** de travail par jour 6 jours sur 7 en moyenne, avec des périodes d'**attente** fréquentes entre deux courses.
- Seuls 19 % des artisans taxis parisiens n'ont pas de **licence à rembourser**.
- Un marché qui délaisse les Franciliens au profit des touristes : les résidents se tournent vers les **VTC** qui proposent des services mieux adaptés à leurs besoins (prise en charge plus rapide et facilité d'accès via les plateformes de réservation).

► Prospective

- Une **pénurie** constante : les taxis comptent parmi les 15 métiers qui enregistrent la plus forte hausse de projets de recrutements entre 2016 et 2017 (source BMO Ile-de-France 2017) ;
- Un **marché concurrentiel** : VTC, covoiturage, Vélip', Autolib', transports en commun ouverts tard la nuit. Les taxis doivent **adapter leur offre de service** aux nouveaux modes de déplacement urbains. Ainsi, une plateforme de mutualisation d'applications de taxis et de centraux radio, **le.taxi**, a été mise en place en 2016 par l'Etat, afin de maintenir la compétitivité de la profession.

► COMMENT INTÉGRER LA FORMATION ?

Prérequis :

Savoir lire et écrire / Etre titulaire du permis B depuis au moins 3 ans / Etre reconnu apte par un médecin agréé par la Préfecture / Etre titulaire du diplôme de secourisme PSC1 depuis moins de 2 ans / Avoir un casier judiciaire vierge.

Sélection : entretien + test le plus souvent.

► QUELLE VALIDATION ?

Certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (CCPCT), habilitation délivrée par le ministère de l'Intérieur.

Niveau de sortie : niveau IX (sans niveau spécifique)
Inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) : non

Formation éligible au CPF : non

Modalités d'obtention du diplôme : examen terminal
Taux de réussite (taxi parisien) : 71,8 % (Source : Préfecture de Police de Paris, 2016) / 72 % (Source : Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Paris, 2017)

Organisation de l'examen :

Réforme des examens depuis 2017.

L'examen est organisé dans chaque département par la **Chambre des Métiers et de l'Artisanat**.

L'examen comporte 6 épreuves théoriques d'**admissibilité** et une épreuve pratique d'**admission**.

Les candidats reçus aux épreuves d'admissibilité peuvent **se présenter 3 fois** à l'épreuve d'admission dans l'année qui suit les résultats.

Des **dispenses d'épreuves** sont possibles sous conditions pour les candidats reçus aux épreuves d'admissibilité anciennement organisées par les préfetures.

► COMMENT EST ORGANISÉE LA FORMATION ?

Différentes modalités : en cours du jour, en formation hors temps de travail (FHTT).

Début de formation : tout au long de l'année.

Entrées décalées possibles : non.

► QUELS SONT LES COÛTS ET LES DURÉES ?

Durée réglementaire : aucune

Réduction de parcours possible : non

Durée moyenne proposée par les organismes de formation¹ : Théorique : 283 h / Stage : 0 h

Coût pédagogique moyen constaté¹ : 8 €/h

Frais d'inscription à l'examen : 195 €

► OÙ SE FORMER ?

Consultez sur notre site internet [Comment trouver LA bonne formation !](#)

Retrouvez les adresses des organismes de formation en Île-de-France sur le site [Défi métiers](#).

► ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE POSSIBLE

Spécialisations possibles sous certaines conditions (agrément, contrats avec des établissements...) : transport scolaire, de personnes handicapées, livraison de médicaments, chauffeur de grande remise, transport animalier...

Selon les zones où ils travaillent, leurs activités peuvent être différentes : ainsi, en agglomération et notamment en Île-de-France, ils effectuent presque exclusivement des courses d'ordre privé, tandis qu'en zone rurale, le transport sanitaire représente entre 50 et 80 % de leur activité.

► CERTIFICATIONS PROCHEES

Conducteur de voiture de transport avec chauffeur (anciennement chauffeur de petite et grande remise), habilitation délivrée par le ministère de l'Ecologie, du

Développement durable et de l'Energie.

A la différence des taxis, les courses sont soumises à réservation (maraude interdite) et il n'est pas nécessaire d'avoir une autorisation de stationnement pour exercer l'activité.

► QUE SONT DEVENUS LES BÉNÉFICIAIRES DE CIF ?²

39 personnes sorties de CIF entre juin 2013 et juin 2015, pour devenir Conducteur de taxi, ont répondu à l'enquête. En raison du faible nombre de réponses, les résultats sont à prendre avec précaution

77 % de stagiaires se sont engagés en CIF avec le souhait de changer de métier.
36 % souhaitent être à leur compte.

Un taux de réussite nuancé et aucun abandon
62 % ont obtenu leur diplôme en totalité
35 % l'ont obtenu partiellement



Les résultats montrent que **4 stagiaires sur 10** ont pu changer de situation professionnelle. Parmi eux, **93 %** ont accédé à un poste en lien avec le CIF soit en tant que chef(fes) d'entreprise, soit en CDI, et plus rarement en CDD ou location-gérance.



#EnEmploi
86 %



#Changement (métier/entreprise)
44 %



#Satisfaction
62 %

#Évolution - Un intérêt au travail plus satisfaisant **47 % des stagiaires**
 - Une augmentation de salaire pour **2 salariés sur 10**

powered by
Piktochart
 make information beautiful

⚠ AVANT D'ALLER PLUS LOIN DANS VOTRE PROJET

► **Rencontrez des professionnels** pour comprendre la réalité du métier visé (avantages, inconvénients, conditions de travail,...).

► **Consultez des offres d'emploi** afin de connaître les exigences des employeurs, les types de contrats proposés (CDI, CDD, temps complet), l'expérience demandée.

► ALLER PLUS LOIN

SUR INTERNET :

[Fiche métier Pôle emploi \(ROME\) : N4102](#)

[Les liens utiles du Fongecif Ile-de-France](#) (rubrique transport, automobile)

[Site de la Préfecture de Police de Paris](#)

A L'ESPACE CONSEIL :

[La fiche métier CIDJ n° 2.892](#)

[Le Guide des ressources emploi \(Teamaël\)](#)

[L'Explorateur des métiers](#)

1. Sur la base des organismes ayant fait l'objet d'au moins un financement Fongecif Ile-de-France en 2016.

2. Résultats issus d'une enquête nationale réalisée par l'Observatoire des Transitions Professionnelles (OTP) financée par le FPSPP. Elle interroge les bénéficiaires d'un CIF-CDI, CDD ou FHTT entre juin 2013 et juin 2015.

Sources du document : **Partie métier** : Les conditions de travail des taxis parisiens (6t, 11/2016) / Fédération nationale des artisans du taxi (FNAT) / Ministère de l'Intérieur / **Partie emploi** : BMO Ile-de-France 2017 / Guide des ressources emploi (Teamaël) / LesEchos.fr (12/06/2017) / Insee / Rapport sur l'application de la loi Thévenoud du 01/10/2014 (IGF, 11/2015) / Observatoire taxi/VTC / **Partie formation** : Légifrance / Préfecture de Police de Paris / Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris